

N° 99

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1980.

A V I S

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée Nationale.

T O M E I

C U L T U R E

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, *vice-présidents* ; Jean Mercier, James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, *secrétaires* ; Bernard Barbier, Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Jacques Borde-neuve, Adolphe Chauvin, Bernard Chochoy, Roland Courteau, Auguste Cousin, Lucien Delmas, Charles Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Léon-Jean Grégory, Mme Brigitte Gros, MM. Guy de la Verpillière, Yves Le Cozannet, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Gaston Pams, Soserio Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schniaus, Pierre-Christian Taitebier, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal, N...

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1933 (annexes) - 1976 (annexe 10), 1977 (tome IV) et in-8°/359.

Sénat : 97 (annexe 7) (1980-1981).

Loi de finances. — *Bibliothèques - Culture - Danse - Monuments historiques - Musées - Musiques - Théâtres nationaux.*

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
Chapitre I - Le patrimoine monumental et les musées	7
I. Le patrimoine	7
II. La réforme du statut des Architectes en chef des monuments historiques	7
III. Les inspecteurs généraux	8
IV. Les musées	9
Chapitre II - Le livre et la lecture publique	11
Chapitre III - L'action culturelle	15
Chapitre IV - Quelques informations complémentaires	17
I. <i>Le musée instrumental du Conservatoire</i>	17
II. <i>Le i % décoratif</i>	17
III. <i>Les ateliers d'artiste</i>	18
IV. <i>Les chartes culturelles</i>	20
V. <i>L'Opéra de Paris</i>	21
1. Prix des places	21
2. Montant des recettes de spectacles et d'exploitation	22
3. Taux de fréquentation et nombre de spectateurs en 1979	23
Le bilan artistique	24
Tournées	26
Echanges avec la Scala de Milan	26
Le Corps de Ballet	27
L'Ecole d'art lyrique	28
VI. <i>L'art lyrique dans les provinces</i>	29
1. L'aide à la création	30
2. L'aide a posteriori	31
VII. <i>Les compagnies lyriques indépendantes</i>	32
VIII. <i>Bilan des orchestres régionaux</i>	33
1. Activités - Saison 1979-1980	34
Catégorie A	
1. Orchestre de Bordeaux Aquitaine	34
2. Orchestre de l'Ile de France	35

	Pages
3. Orchestre philharmonique de Lille	35
4. Orchestre philharmonique de Lorraine-Metz	35
5. Orchestre de Lyon	36
6. Orchestre philharmonique des Pays de Loire	36
7. Orchestre philharmonique de Strasbourg	36
8. Orchestre du Capitole de Toulouse	37
Catégorie B	
9. Orchestre Symphonique du Rhin (Mulhouse)	37
Catégorie C	
10. Orchestre Régional de Bayonne-Côte Basque	37
11. Ensemble Instrumental de Grenoble	38
12. Orchestre de Cannes - Provence Côte d'Azur	38
13. Pupitre 14 (Amiens)	38
2. Aides financières	39
3. Perspectives	39
1. Une consolidation des structures déjà existantes	40
2. La création de nombreux orchestres	40
3. La création de chœurs régionaux	40
IX. L'orchestre de Paris	40
• Nombre des exécutants	40
• Statut et rémunérations	41
• Concerts donnés au cours de la saison 79/80	41
• Programmation	42
• Budget	42
X. L'enseignement de la danse	43
Xi. L'école de danse installée à Chaillot	44
Xii. La transformation de l'Hôtel Salé (Musée Picasso)	45
L'AUDITION DU MINISTRE EN COMMISSION	47
CONCLUSION	53
OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	57
AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION	59

INTRODUCTION

Mesdames et Messieurs,

Je forme, devant le Sénat, le vœu très ardent que M. Jean-Philippe LECAT conserve longtemps encore ses fonctions.

Ne croyez surtout pas, mes chers collègues, que je cherche à débiter un compliment de circonstance. J'ai mes raisons, elles sont fortes.

Un Ministre qui dure est un Ministre toujours meilleur.

J'ai observé un nombre suffisant de Ministres de la Culture pour avoir, je crois, le droit d'invoquer l'expérience — une expérience plus que décennale.

A peine investi, le nouveau titulaire découvre, rue de Valois, que son département couvre des attributions d'une exceptionnelle hétérogénéité. La culture se divise, le mot est juste, en une multitude de secteurs sans lien nécessaire les uns avec les autres, domaines très divers gérés par autant de bureaux différents, mais des bureaux peu étoffés et qui doivent traiter comme ils peuvent avec des hommes souvent célèbres et remuants. Devant ce champ d'action original, complexe et délicat, le nouveau Ministre arrive avec une grande bonne volonté ; et aussi avec des idées dont je dirai qu'elles ont nécessairement toute chance d'être celles de tout le monde et non spécialement ajustées aux choses. Comment s'en étonner ?

Il faut du temps pour que le Ministre réforme ses vues et répudie les jugements accoutumés. Il faut du temps pour vérifier, sur pièces et sur place, l'inanité des récriminations traditionnelles, sinon archaïques, qui vilipendent la culture. Il faut du temps pour critiquer les critiques.

Que si par miracle — le cas est rare — le Ministre survit aux dix premiers mois de sa gestion, il découvre que certains départements tout puissants et trop voisins, je pense aux Finances ou aux Travaux publics, s'intéressent de fort près à son propre domaine, qu'ils en parlent fort et même dans la place, c'est-à-dire rue de Valois ; Rue de

Valois où l'on consent volontiers — contre la raison d'être elle-même du Ministère — que la culture est inutile et coûteuse, que les théâtres nationaux sont lourds à porter, que les aides artistiques ne sont pas rentables, que les soutiens sont à fonds perdus, que la défense du patrimoine traduit un « passéisme » néfaste...

Il est de bon ton — dans un goût très « énarchie » — de jouer les « géomètres » et de tancer les « saltimbanques ». Il est assez chic de parler rationalisation des choix et rentabilité. C'est assez chic, même si cela témoigne d'un paradoxal et fâcheux esprit de démission.

Lorsque le nouveau Ministre présente pour la première fois son projet de budget, notre Assemblée voit tout de suite qu'il commence par la même idée que ses prédécesseurs : différer. Tout comme eux, il ne veut pas être comme eux.

Comment se démarquer ? Le Sénat ne le sait que trop. Le Ministre invoque la nécessité « logique » de concentrer les efforts. Honnissant le « saupoudrage » et la « grisaille », il effectue des choix budgétaires, il définit des priorités, c'est-à-dire qu'il désigne des secteurs favoris, presque toujours différents de ceux qui furent choisis les années précédentes. Cette année-là, les heureux élus bénéficient des faveurs budgétaires. Tandis que tous les autres — c'est là le point grave — sont sacrifiés sans raison.

Le Ministre, ou son entourage, pousse même le raisonnement plus loin : quitte à donner un supplément de crédits à quelqu'un, autant que ce soit dans un secteur où la rentabilité marginale, c'est-à-dire le retentissement dans l'opinion, sera maximum.

Le Ministre sera donc attiré par les « **grands coups** » spectaculaires que répercuteront et amplifieront les média.

Il reste à convaincre le Sénat qui est loin d'être ingénu. La première fois, le Ministre tentera quand même, au risque de forcer la note, d'impressionner la Haute Assemblée en vantant quelques « grands coups ». Le Sénat constatera une fois de plus que le nouveau Ministre aura découvert le « fait du prince » — une tradition chez nous en matière culturelle.

Un an passe. Devant les faits, le Ministre mûrit sa doctrine et se représente plus nettement les principes de son action.

Il en maîtrise mieux les moyens. Il va jusqu'à détecter les dossiers délicats qui se déroberont, sans doute, par pudeur, à son autorité. Un exemple, le statut des architectes en chef des monuments historiques, une réforme qui traîne depuis des ans, depuis... Mérimée ! Le Sénat a

des raisons d'espérer ; les conseils qu'il prodigue trouvent, peu à peu, l'oreille du Ministre.

Encore une année. O surprise ! le Ministre est toujours Ministre. Notre espérance augmente. Tout n'est pas encore parfait.

Pour le troisième budget, cela ne fera que trois fois que le Ministre promettra le décret sur le statut des architectes en chef. Cependant cette fois nous le croyons, car nous savons qu'il a eu le temps d'exercer sa persévérance. Il a eu le temps de procéder aux consultations nécessaires et elles sont nombreuses. Le projet est enfin passé devant le Conseil d'Etat. Bref, la durée a donné au Ministre les moyens d'une action suivie et cohérente. C'est là le point, il faut le temps.

Je ne vais pas dire que le Ministre est déjà parfait. C'est encore trop tôt. Nous ne l'avons pas encore totalement convaincu. Il continue, par exemple, à sacrifier très discrètement les entreprises de la décentralisation, c'est-à-dire les maisons de la culture, les centres d'animation, les centres dramatiques et les compagnies indépendantes.

Il y a — relativement parlant — encore trop pour Paris ; il y a un grand coup ; il y a ce Chaillot... Trois ans, ce n'est sans doute pas suffisant pour que la rue de Valois renonce aux actions de prestige. L'habitude est trop forte.

On comprend donc pourquoi j'espère bien que le Ministre sera toujours rue de Valois en novembre 1981. Lorsqu'il viendra devant nous, je suis sûr par avance qu'il nous surprendra. Je l'entends déjà dire : « J'ai obtenu du Premier Ministre qu'il n'oublie pas la promesse faite à Blois d'un budget de la culture doublé en cinq ans. Je confesse que je suis un Ministre de soutien et non un Ministre de gestion directe. Je renonce à « moduler » les subventions à la tête du client. Par la contractualisation systématique, j'ai éliminé les tentations et les risques d'arbitraire ».

Quant à la perfection... Je vais taquiner le Ministre... qui me le pardonnera. Un Ministre parfait ? Vraiment parfait ? Plus que parfait ? Rien de plus simple. C'est la modestie même. Il met tout son talent à défendre le pourcentage de son budget et il n'a rien d'extraordinaire à annoncer. Il ne lance aucun grand coup ; pas de projet démesuré, pas de cathédrales culturelles, nul super musée...

Le Ministre idéal fait fonctionner ce qui existe. Il aide tout le monde, c'est-à-dire qu'il compense les stratégies de **concentration** et de **standardisation** des circuits marchands et pour cela il assure par un soutien modeste, mais constant, le **pluralisme des sources de création** et des organes de diffusion. Il ne craint donc pas de **reconduire** légitimement toutes les actions entreprises. Il ose nous montrer ce que tous

ses prédécesseurs honnissaient sous le non d'un budget « en grisaille ». Les rapporteurs, d'ailleurs, se chargeront d'y repérer des ombres !

J'en arrive à l'idéal de l'idéal. Le Ministre parfait ne considère pas que « la France, c'est Paris ». Il respecte, dans l'incitation financière, une **proportion** convenable entre la capitale et la province. Bref, il présente à la Haute Assemblée qui a toutes les raisons d'y être sensible, un budget d'équilibre et de modestie.

Je rêvais. Nous ne sommes pas encore à ce point de perfection, mais le Ministre n'est pas tellement loin de ce bel état. Il lui suffit de durer et de persévérer. Bien que la perfection ne soit pas de ce monde.

Votre Rapporteur ne passera pas en revue l'ensemble des secteurs relevant du département de la culture. Il insistera particulièrement sur les deux qui sont délaissés dans le projet de budget pour 1981 : la lecture publique et l'action culturelle décentralisée.

Chapitre I

LE PATRIMOINE MONUMENTAL ET LES MUSÉES

I. — *Le Patrimoine*

Les crédits consacrés au patrimoine monumental s'élèveront à 540 millions de francs en crédits de paiement. Les dépenses (fonctionnement et entretien) sont plafonnées essentiellement parce que les crédits prévus pour l'année du patrimoine ne sont pas reconduits.

Les crédits d'équipement sont majorés de 31,5 % en crédits de paiement et atteignent 397 millions de francs. Les autorisations de programme progressent de 11,4 %.

II. — *La réforme du statut des Architectes en Chef des Monuments Historiques*

Le corps des Architectes en chef des Monuments Historiques est régi par un texte ancien (décret du 12 avril 1907 modifié à sept reprises) qui a fait l'objet depuis plusieurs années de vives critiques portant principalement sur les points suivants :

- inadaptation de ce statut aux structures administratives actuelles et à l'accroissement des missions incombant au service des Monuments Historiques ;
- lenteurs dues à la surcharge de ces architectes dont le nombre est plafonné à 40 ;
- rigidité excessive des compétences territoriales qui aboutit en fait à donner à chaque architecte en chef l'exclusivité des travaux à effectuer sur les Monuments classés de sa circonscription ;

— ambiguïté de la situation réelle des intéressés (fonctionnaires ou membres d'une profession libérale?).

Une mise à jour s'imposait en raison d'une évolution importante de structures administratives chargées de l'entretien et de la protection des Monuments Historiques.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a donc proposé l'adoption d'un nouveau texte relatif au statut des Architectes en Chef des Monuments Historiques, qui a été examiné et modifié successivement par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique, et par le Conseil d'Etat.

Le nouveau statut entend définir avec précision les missions qui incombent aux Architectes en Chef des Monuments Historiques ainsi que les conditions dans lesquelles ces derniers apportent leur concours à l'Administration.

Des assouplissements notables ont été apportés au principe de la compétence territoriale des Architectes en chef. L'Administration pourra charger les architectes en chef de circonscriptions territoriales ou se contenter de leur confier un ou plusieurs Monuments, et surtout les propriétaires publics ou privés pourront, avec l'accord de l'autorité administrative, recourir à un Architecte en chef autre que celui territorialement compétent, dans l'hypothèse de travaux sur des édifices classés financés par le service et ce, pour tenir compte de la réforme de la loi de 1913 intervenue le 30 décembre 1966.

Cette possibilité de choix prend tout son sens avec l'essentielle innovation du projet que constitue la suppression du « numerus clausus » : le projet ne fixe plus le nombre des Architectes en Chef, i.e.u. effectif devant être augmenté progressivement pour répondre aux besoins du service.

il est en outre prévu que les Architectes en Chef ne peuvent, sauf autorisation expresse des deux Ministres intéressés, exécuter des travaux dans le champ de visibilité des Monuments dont ils sont chargés.

En fin, la qualité de fonctionnaires, nonobstant le caractère particulier de leur rémunération et la liberté qu'ils ont de conserver une clientèle privée sans aucune limitation, leur est conservée.

III. — *Les inspecteurs généraux*

Depuis 1978, la rétribution des inspecteurs généraux des Monuments Historiques, fonctionnaires, est imputée sur le chapitre 31.01

articles 30/32 du budget du Ministère de la Culture et de la Communication.

Actuellement, deux inspecteurs généraux fonctionnaires (autres que des architectes en chef des monuments historiques) sont spécialement chargés de l'inspection des Monuments Historiques.

Il y a lieu de noter que ces hauts fonctionnaires ont néanmoins dans leur compétence les antiquités et les objets d'art classés, en vertu de l'adage « *accessorium sequitur principale* ».

Pour mémoire, il y a lieu de rappeler qu'un troisième inspecteur général, fonctionnaire, non architecte en chef, est plus spécialement chargé de la documentation et de la direction du centre de recherches sur les monuments historiques du Palais de Chaillot.

IV. — *Les musées*

L'an prochain sera la quatrième année d'exécution de la loi de programme. Le tableau suivant précise l'échéancier des autorisations de programme.

LOI DE PROGRAMME SUR LES MUSEES
Echéancier des autorisations de programmes
(En millions de francs)

Catégories d'équipements	1978	1979	1980	Demandes pour 1981
Musées nationaux :				
1. Equipements muséographiques.....	63,55	90	110	113
2. Musée d'Orsay.....	13	25	(1) 180	(1) 85
3. Travaux d'architecture (monuments historiques).....	14,5	45	60	70
Total musées nationaux.....	93,05	160	350	268
Musées classés et contrôlés :				
1. Equipements muséographiques.....	27,75	33	40	56
2. Travaux d'architecture (monuments historiques).....	3,2	5,7	6,3	6,9
Total musées classés et contrôlés.....	30,95	38,7	46,3	62,9
Total général.....	124	198,7	396,3	330,9

(1) Dotations de l'échéancier révisé, qui prévoyait, à l'origine, 93 millions de francs en 1980 et 141 millions de francs en 1981 pour le musée d'Orsay.

On ne s'étonnera pas que les crédits inscrits (330,9 millions de francs d'autorisations de programme) diminuent par rapport à l'échéancier primitif annexé à la loi du 11 juillet 1978. On se rappelle qu'en 1980 le musée d'Orsay avait reçu par anticipation une partie de la dotation prévue pour l'an prochain. Les autres programmes se déroulent conformément aux prévisions.

- musées nationaux : 183 millions (contre 170 millions en 1980) soit + 7,6 % ;
- musées classés et contrôlés : 62,9 millions (contre 46,3 millions en 1980) soit + 31,8 % ;
- musée du XIX^e siècle (Orsay) : 81 millions de francs (contre 180 millions en 1980).

Chapitre II

LE LIVRE ET LA LECTURE PUBLIQUE

1981 sera l'année du centenaire de l'instruction publique obligatoire. On ne pourra pas dire que le projet de budget qui nous est soumis célèbre cet anniversaire. Aucune création d'emploi n'est prévue dans ce secteur. Les crédits de fonctionnement sont à peine actualisés. Comme les autres secteurs, les crédits d'équipement subissent à titre d'économie une amputation de 20 %. Ce budget attristant risque de casser l'élan remarquable qui avait redressé la lecture en France. Il y a dix ans les chiffres étaient alarmants, on les connaît : moins de 50 % des Français lisaient au moins un livre par an et notre pays était placé loin derrière la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, les pays scandinaves pour le nombre de bibliothèques et le nombre de prêts par habitant. Depuis dix ans dans notre pays, le nombre de prêts était multiplié par deux dans les bibliothèques municipales. La France était en train de rattraper son retard grâce à l'effort de nos collectivités locales appuyé par l'Etat. Or, le projet de budget marque un arrêt dans l'équipement.

Le fonctionnement lui-même des établissements existants risque d'être compromis.

Le tableau suivant montre que les crédits de fonctionnement en matériel sont plafonnés à leur montant actuel.

(En millions de francs)

	1980	1981
B.C.P.....	28,8	28,4
Bibliothèques municipales.....	17,5	17,5
Bibliothèque publique d'information.....	8,5	8,7
Divers.....	0,6	0,6
Total.....	55,4	55,2

Il en résultera qu'à la bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou, la diminution en francs constants de la subvention conduira les responsables à réduire leurs achats de livres et imprimés ou à sacrifier l'enrichissement de leur fond audiovisuel.

Le projet de budget ne permet pas d'accroître le nombre de postes affectés aux bibliothèques. Le Rapporteur pour avis de l'Assemblée Nationale observe que la stabilité des emplois aboutit à un résultat paradoxal dans les bibliothèques municipales classées. L'encadrement par les conservateurs d'Etat sera moins important que l'encadrement par les bibliothécaires municipaux dans les établissements non classés (8,6 % du total du personnel contre 11,8 %).

Il faudrait peut-être au moins une centaine de conservateurs en plus des 163 en fonction. Or, aucune création n'est prévue en 1981.

Aucun emploi nouveau pour les bibliothèques centrales de prêt. Or, en 1980, 12 postes avaient été créés seulement parce qu'il fallait compléter l'encadrement des quatre bibliothèques créées en 1979.

Le développement des équipements de la lecture publique est stoppé. Les crédits de paiement destinés aux bibliothèques municipales baissent de 33 % (20 millions en 1981 contre 30 millions en 1980). L'imputation réelle sera sans doute supérieure compte tenu du coût accru de la construction. Les autorisations de programme baissent également de 25 % en francs constants. Ces crédits ne permettront pas de financer une grande partie des projets en état d'être exécutés. Aucune opération nouvelle ne pourra démarrer en 1981.

Les bibliothèques centrales de prêt sont victimes de la mesure générale d'économie de 20 % qui affecte les crédits de paiement et les autorisations de programme. Aucune B.C.P. ne sera créée l'an prochain.

Votre rapporteur s'inquiète de ce qui lui paraît un désengagement de l'Etat. Le Ministre avait annoncé un projet de loi sur la lecture publique. Sa mise au point demande, semble-t-il, des délais considérables. Une mission vient d'être confiée au Directeur du livre qui, en association avec les représentants du Parlement, des administrations et des collectivités locales est chargé d'examiner la situation de la lecture publique dans notre pays et de proposer des mesures appropriées pour organiser et coordonner l'effort de l'Etat et des collectivités.

La **lettre de mission** adressée au Directeur du livre fixe un terme à l'enquête qui lui est confiée : **juin 1981**. Il est inévitable que le Gouvernement s'accorde un certain temps de réflexion pour examiner le rap-

port qui doit résulter. La mise au point d'un projet de loi demandera un délai supplémentaire. La situation risque de devenir insupportable pour les collectivités locales qui avaient prévu de construire une bibliothèque et réunir leur part de financement et éventuellement entamer des opérations d'achat de terrains.

Votre rapporteur souhaite vivement que le Gouvernement revienne sur ce point du projet de loi de finances et abonde les crédits destinés à la lecture publique.

Chapitre III

L'ACTION CULTURELLE

Les crédits destinés à l'action culturelle augmentent de 6,4 % par rapport à 1980 pour atteindre près de 82 millions. Ce pourcentage, largement insuffisant, va aggraver les difficultés que connaissent déjà les organismes d'action culturelle. En effet, le traitement des personnels doit au moins suivre le coût de la vie et les dépenses de fonctionnement sont alourdies par le poste chauffage.

La situation de ces établissements est paradoxale. Pour faire face à leurs frais fixes, les entreprises d'action culturelle devront réduire sinon supprimer les activités d'animation et de création qui sont leur raison d'être. Je l'avais déjà déploré l'an dernier. Que peuvent bien signifier des entreprises condamnées à tourner à vide? La solution vient comme toujours des municipalités qui sont appelées, bon gré, mal gré, à les secourir.

74,5 millions de francs sont attribués aux maisons de la culture et centres d'action culturelle. La dotation augmente seulement de 7 %. Le Ministre nous a précisé en commission qu'il fallait considérer ce pourcentage comme un taux de base appelé à être complété par des financements spécifiques attribués aux établissements en fonction de leurs efforts particuliers de création et d'animation. Au risque de paraître sceptique, votre rapporteur préférerait un taux d'augmentation convenable inscrit clairement dans les documents budgétaires. Il redoute des aides spécifiques d'un montant inconnu, affecté dans des conditions inconnues, selon des critères inconnus.

Nous avons déjà l'an dernier dénoncé la tendance du ministère à distribuer des crédits à la « tête du client ». Par là même, en protestant contre l'insuffisance des crédits destinés à l'action culturelle, votre commission ne fait pas que regretter le goût des services pour le « fait du prince ».

Votre commission est très sensible au fait que le projet de budget est parcimonieux pour les établissements de la décentralisation, c'est-à-dire pour les centres d'animation et de création de notre province,

aiors qu'en contrepartie il est généreux pour les secteurs **parisiens**. (Le budget du théâtre augmente de 20 % essentiellement parce que la subvention destinée à Chaillot est plus que doublée).

Les sénateurs qui sont si nombreux à représenter nos provinces seront particulièrement sensibles à la dégradation du secteur de la lecture publique et de l'action culturelle puisqu'elle affecte presque entièrement les activités de nos provinces. Le partage de **responsabilité entre l'Etat et les collectivités** (qui résultera de la réforme en cours des responsabilités locales) sera **d'autant plus défavorable aux communes et aux départements que les années précédant la mise en œuvre du nouveau régime auront accru le déséquilibre des charges entre l'Etat et les collectivités au détriment de ces dernières**. Il en sera de même pour la subvention globale d'équipement.

Chapitre IV

QUELQUES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

I. — *Le musée instrumental du Conservatoire*

Notre Commission est intervenue, à plusieurs reprises, en faveur de ce musée prestigieux — et peu connu.

Ce musée s'est récemment enrichi de la Collection d'instruments anciens rassemblée par Madame de Chambure, et rachetée à ses héritiers par l'Etat, à quoi s'ajoute la donation Annette Dieudonné des Collections de Nadia Boulanger.

Il constitue désormais l'un des plus importants musées européens de ce type. Des études sont actuellement en cours à la Direction de la Musique pour trouver un local qui soit digne de ce prestigieux ensemble ; différentes possibilités sont envisagées, mais aucune décision n'a encore été prise.

II. — *Le 1 % décoratif*

L'extension du 1 % à toutes les constructions publiques constituant un élément du cadre de vie des Français a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité des constructions publiques, donner une plus grande place à la création contemporaine dans la vie quotidienne et permettre de développer la commande publique aux artistes et aux artisans d'art.

Les 13 ministères concernés par cette décision ont pris dans le courant de cette année des arrêtés conjoints avec le Ministère de la culture et de la communication pour préciser les conditions d'application de cette disposition à leur département.

Les nouvelles procédures mises en place à cette occasion prévoient notamment une décentralisation importante de l'examen des projets par l'institution de commissions régionales de travaux de décoration dont la compétence s'étend généralement aux projets de décoration d'un montant inférieur à 100 000 F. Les projets d'un montant supérieur sont soumis, selon les ministères, à l'examen de la commission nationale siégeant auprès du Ministre de la culture ou de commission spécialisée propre à chaque département.

Durant l'année 1980, la commission nationale n'a eu à examiner que les projets de décoration concernant le ministère de la culture et de la communication, le ministère de l'éducation, le ministère des universités.

Au 1^{er} novembre 1980, le nombre de projets examinés s'élève à 128.

En attendant la mise en place effective des commissions régionales le choix de chaque projet est arrêté selon la procédure suivante : (Textes : A. du 15 mai 1975 et circulaire n° 75.3045 du 20 mai 1975, A. du 5 janvier 1978 et circulaire n° 78-510 du 1^{er} mars 1978).

a) Pour les opérations dont le crédit est inférieur à 50 000 F, l'agrément de l'artiste et de son projet est prononcé par le Préfet (ou par le Recteur pour les établissements d'enseignement supérieur) sur avis du Conseiller artistique régional.

b) Pour les opérations dont le crédit est supérieur à 50 000 F, l'agrément est prononcé, sur avis de la Commission nationale des travaux de décoration des édifices publics, suivant les cas, soit par le Préfet, soit par le Ministre de la culture et de la communication.

Dans tous les cas, la commande ne devient effective qu'après passation d'un contrat entre l'artiste et le maître d'ouvrage.

Le montant total des commandes passées au titre du 1 % peut être évalué à 20 000 000 F. Les statistiques précises dont dispose à ce jour le Ministère de la culture et de la communication portent sur les projets acceptés par la commission nationale du 1 %.

Au 1^{er} novembre 1980, leur montant s'élève à 7 610 000 F.

III. — *Les ateliers d'artiste*

Depuis 1963, le Ministère de la Culture et de la Communication s'est préoccupé de prendre des mesures tendant à protéger le patri-

moins d'ateliers d'artistes déjà existant et notamment les *cités d'artistes*, en même temps qu'il apportait son aide financière, sous forme de *subventions*, à la construction à Paris et dans la proche banlieue, d'ateliers de travail et d'ateliers-logements réservés aux peintres, sculpteurs et graveurs.

L'apparition dans la capitale, ces dernières années, de facteurs économiques défavorables a rendu nécessaire la recherche de nouvelles possibilités : implantation dans la grande banlieue, dans des villes de province disposant déjà d'une infrastructure culturelle intéressante et prospection d'immeubles publics vacants pouvant être utilement et à peu de frais aménagés en ateliers.

Une politique de décentralisation a été menée depuis 1979 à cet effet et porte notamment sur la création de centres régionaux d'arts plastiques comprenant chacun des ateliers d'artistes, une salle d'exposition et des activités d'animation. Des opérations visant à mettre en place de tels centres sont déjà engagées à BORDEAUX (Entrepôts Lainé), à VILLENEUVE-LES-AVIGNON (Ancienne Chartreuse), à ARC-ET-SENANS (Salines Royales), en ARLES (Centre Permanent de l'Image) et d'autres sont prévues à ESSE (Charente) à GRENOBLE et à STRASBOURG.

A ce jour, **791** ateliers ont été construits avec le concours financier de l'Etat dont **515** depuis **1970**, représentant à peu de choses près le même nombre d'affectataires, si ce n'est les quelques expériences d'ateliers collectifs menées jusqu'à présent.

Depuis le début 1980, 121 demandes d'ateliers ont été déposées au Service de la Création Artistique, seulement 11 ont pu être satisfaites grâce à des vacances occasionnelles.

Le nombre d'ateliers construits au cours des trois dernières années s'élève à 98. Seule la Ville de PARIS serait en mesure de préciser le nombre d'ateliers démolis pendant la même période puisqu'il s'agit, le plus souvent, d'opérations menées dans le cadre de la rénovation d'îlots anciens.

En 1980, **1 590 200 F** ont été engagés pour **8** ateliers en ARLES et **26** autres à PARIS et sa proche banlieue.

Il est prévu, pour 1981, d'affecter la totalité de la dotation soit **1 580 000 F** à l'aménagement et à la construction d'ateliers dans les régions Alsace, Aquitaine, Rhône-Alpes et Ile-de-France.

Les ateliers sont attribués aux artistes professionnels ayant déposé

une demande auprès du *Service de la Création Artistique* et affiliés au *régime de sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques* organisé par la *Loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975*. Les demandes sont sélectionnées en fonction des conditions d'hébergement du demandeur, de ses ressources, de ses charges de famille.

Les ateliers subventionnés par l'Etat sont, pour la plupart, construits dans des ensembles d'habitations à loyer modéré. De ce fait, leurs occupants, à l'instar des autres locataires, sont soumis à la réglementation générale qui a cours en matière de location sociale.

Ces locaux sont attribués par le Département sans limite d'affectation. Il ne peut être mis fin à celle-ci que du fait de l'artiste lui-même ou de l'organisme gestionnaire.

IV. — *Les chartes culturelles*

1) La politique des chartes culturelles a été lancée en 1974 à un moment où il apparaissait essentiel, dans un budget en croissance constante, de mettre en place un mécanisme réunissant sur un projet commun l'ensemble des partenaires intéressés et principalement l'Etat et les collectivités locales.

La procédure des chartes culturelles a permis, d'une part la concertation entre l'Etat et ses partenaires et, d'autre part la rationalisation des choix d'équipement et une meilleure efficacité des interventions des directions spécialisées au Ministère. Les premières chartes culturelles ont été signées avec des villes importantes dont les besoins en équipement étaient connus et maîtrisables : c'est le cas de Grenoble, Bordeaux, Strasbourg, Dijon, Angers, Marseille, Toulouse, Angoulême, La Rochelle, Lyon et Reims.

Cette politique a été poursuivie par la conclusion de chartes avec les Régions (Alsace, Picardie, Franche-Comté et Bretagne), les départements à caractère rural (Val-d'Oise, Orne, Corrèze, Aveyron, Haute-Loire, Lot-et-Garonne, Canton de Brecey - Manche) et enfin avec des Parcs Naturels Régionaux.

2) Deux chartes sont actuellement en cours de négociation ; celle avec la Région Alsace, qui est en fait une reconduction de la première charte signée avec cette région, et celle avec la Région Corse. La signature de ces deux chartes devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

3) Aucun projet nouveau de chartes n'est envisagé pour les années qui viennent. Mais le Ministère de la Culture et de la Communication souhaite promouvoir les concertations approfondies auxquelles les chartes ont donné lieu entre l'Etat et ses partenaires. Il substituera désormais à l'utilisation des chartes, une procédure plus légère consistant en la signature d'accords particuliers portant sur une durée limitée et sur des domaines plus discernables que par le passé.

V. — *L'Opéra de Paris*

La commission sénatoriale des Affaires Culturelles suit avec la plus grande vigilance les activités du Théâtre national de l'Opéra.

L'importance des subventions consenties à notre première scène lyrique pose chaque année un problème budgétaire que, répondant à l'appel du ministère, le Parlement a toujours résolu en considérant la place que tient l'Opéra dans le rayonnement de notre pays.

Le changement récent de responsabilités intervenu à la direction de cet établissement est l'occasion naturelle d'examiner d'une manière approfondie un dossier qui engage l'avenir de notre première institution culturelle. En particulier, la commission entend apprécier sur place les travaux d'architecture ou d'aménagement que requiert l'utilisation optimale du Palais Garnier.

Une visite très prochaine mettra notre commission en mesure de faire le point sur cette question.

1. — **Prix des places**

Le prix des places au Théâtre National de l'Opéra de Paris est, aux termes de l'arrêté ministériel du 31 octobre 1978, fixé par le Conseil d'Administration de l'établissement.

La grille tarifaire actuellement en vigueur est la suivante :

1. *Au Palais Garnier*

Pour les représentations lyriques : de 10 à 250 F.

Pour les représentations chorégraphiques : de 5 à 120 F.

Les prix sont réduits de moitié pour les collectivités, les étudiants, les J.M.F., et les personnes âgées de plus de 65 ans à l'occasion des soirées qui leur sont réservées.

Pour les représentations de gala : de 30 à 400 F.

2. *A la Salle Favart*

Pour les représentations lyriques ou chorégraphiques : de 10 à 70 F.

Les mêmes réductions ci-dessus sont appliquées aux bénéficiaires sus-mentionnés.

2. — Montant des recettes de spectacles et d'exploitation

1. *Au Palais Garnier*

7 979 780 F pour 84 représentations chorégraphiques

16 669 835 F pour 90 représentations lyriques

695 985 F pour 7 récitals et concerts

2. *A la Salle Favart*

2 282 756 F pour 65 représentations lyriques

534 450 F pour 24 représentations chorégraphiques

71 720 F pour 10 récitals et concerts

3. Spectacles donnés en extérieur

2 780 370 F pour 68 représentations.

Le montant des autres recettes d'exploitation se décompose comme suit :

— Retransmissions	5 253 790 F
— Enregistrement	455 811 F
— Vente de déchets	449 F
— Taxe d'apprentissage	95 741 F
— Vente de publications	343 112 F
— Locations diverses	68 674 F
— Bar/Confiserie	363 045 F
— Vente de programmes	138 779 F
— Droits de visites	635 848 F
— Divers	725 785 F
— Produits financiers	5 069 318 F
— Recettes exceptionnelles	760 850 F

Soit un total de 13 911 121 F

3. — Taux de fréquentation et nombre de spectateurs en 1979

1. Au Palais Garnier

Représentations lyriques : 105 669 spectateurs

Concerts et récitals : 12 365 spectateurs

Le taux de fréquentation, calculé en fonction d'une jauge qui exclut les places aveugles et les servitudes utilisées, s'établit à 107 %.

Représentations chorégraphiques : 124 525 spectateurs

Taux de fréquentation : 93 %.

2. A la Salle Favart

63 430 spectateurs pour les représentations lyriques

4 214 spectateurs pour les concerts et les récitals

Taux de fréquentation : 57 %.

LE BILAN ARTISTIQUE

Le bilan artistique de la saison 1979-1980 s'établit comme suit :

1. — Pour le Palais Garnier

— 11 spectacles lyriques (97 représentations) dont une nouvelle production : « Boris Godounov » (Moussorgsky).

— 9 spectacles chorégraphiques (92 représentations) dont deux créations, l'une, « Le Fantôme de l'Opéra (M. Landowski - R. Petit) et l'autre « The Architecte » du G.R.T.O.P.

— 1 concert

— 9 récitals

2. — Pour la Salle Favart

7 spectacles lyriques (61 représentations) dont :

— une création « Les Noces Chymiques » (P. Henry)

— cinq nouvelles productions :

- « La Fille du Régiment » (G. Donizetti).
- « Soirée Stockhausen »

- « Vive Offenbach »
- « Le Château de Barbe-Bleu » (Bartok) et « Erwartung » (Schoenberg)
- Le Porteur d'Eau » (Chérubini)

— quatre représentations exceptionnelles de « Carmen »

— 1 spectacle chorégraphique

— 6 concerts

— 10 récitals

En outre, au cours de la saison 1979-1980, l'Opéra a organisé les représentations extérieures suivantes :

Au Palais des Sports

- 42 représentations de « Manfred »

Au Palais des Congrès

- 24 représentations du « Lac des Cygnes »
- 14 représentations de « La Belle au Bois Dormant » dans la Cathédrale de Chartres : « Requiem » (Berlioz).

*
* * *

Le budget du Théâtre National de l'Opéra de Paris pour 1980 s'établit en recettes et en dépenses à la somme de **210 030 000 F**. Cette somme est répartie entre le Palais Garnier et la Salle Favart à raison de **189 470 000 F** pour le premier et **20 560 000 F** pour la seconde.

Les tableaux ci-joints donnent les grandes lignes de ce budget.

La transition entre l'ancienne et la nouvelle Direction de l'Opéra se fait dans le souci de maintenir le rayonnement de l'Opéra, de lui permettre d'assumer pleinement sa mission de création et de renouvellement du répertoire. Le montant de la subvention allouée au Théâtre National de l'Opéra de Paris en 1981 est évalué à la somme de 175 MF, afin de permettre à l'administrateur désigné, M. Bernard LEFORT, d'exécuter sa programmation.

TOURNÉES

Au cours de la saison 1979-1980, l'Opéra a donné les représentations extérieures suivantes :

Au Palais des Congrès

- 24 représentations du « Lac des Cygnes » (mars-avril 1980) pour 69 144 spectateurs payants. La recette a été de 4 896 446 F.
- 14 représentations de « La Belle au Bois Dormant » (juin-juillet 1980) pour 33 191 spectateurs payants. La recette a été de 2 389 104 F.

Au Palais des Sports

- 42 représentations de « Manfred - Le Bourgeois Gentilhomme - Apollon - Musagète » (novembre - décembre 1979) pour 2^e 777 spectateurs payants. La recette a été de 3 132 115 F.

A la Scala de Milan

- 2 représentations de « Lulu ».
- Le nombre de spectateurs n'a pas été communiqué par le théâtre d'accueil. La recette a été de 77 970 490 liras.

ECHANGES AVEC LA SCALA DE MILAN

Pour répondre à la mission de rayonnement national et international qui lui est impartie, le Théâtre National de l'Opéra de PARIS s'efforce d'atteindre le nombre de représentations élevé compatible avec la haute qualité artistique des spectacles et les impératifs financiers du théâtre. A cette fin, la rentabilisation des ouvrages présentés

doit être systématiquement recherchée, notamment par un renforcement de la collaboration entre l'Opéra et les scènes étrangères.

Au-delà des prescriptions du Cahier des Charges, qu'inspire cette orientation, le nouvel administrateur général, M. Bernard LEFORT, a attaché une importance particulière à poursuivre et à renforcer la collaboration déjà instituée sous forme d'échanges entre la Scala de MILAN et l'opéra de PARIS, depuis 1975. Celle-ci a permis de présenter à PARIS « Simon Boccanegra » de Verdi, « l'Enfant et les Sortilèges » de Ravel et « Wozzeck » de Berg, et à MILAN notamment l'intégrale de « Lulu » de Berg.

La « convention de jumelage » signée le 6 mai entre l'Opéra de PARIS et la Scala de MILAN est un accord artistique et financier, sans précision de durée. Il prévoit la mise en commun de toutes les productions ainsi que, chaque saison, la réalisation de deux spectacles en coproduction (un Français et un Italien), la commande de deux ouvrages à des compositeurs prestigieux pour 1984 et 1985, la collaboration des écoles de chant, avec l'échange de professeurs et d'élèves, et la création d'un studio commun de musique baroque.

Cette convention vise aussi à freiner l'inflation des cachets et des honoraires par la communication des prix pratiqués dans les deux théâtres. Elle n'exclut pas des collaborations avec d'autres opéras.

Le premier échange prévu en 1980/1981 sera la venue du « Bal Masqué » de Verdi signé par Franco Zeffirelli venant de la Scala. En retour, l'Opéra de PARIS mettra à sa disposition la production de « Dardanus » de Rameau, mis en scène par Jorge Lavelli.

LE CORPS DE BALLET

Le redressement artistique de l'Opéra étant réalisé, il importe de développer son rôle tant à l'égard du public que de l'ensemble de la vie musicale française.

Les objectifs de démocratisation et de rayonnement inspirent le **Cahier des Charges**, en cours d'**approbation**, que l'**établissement public** sera tenu d'appliquer à partir du mois de septembre 1980.

L'organisation du corps de ballet est fondée sur les principes d'autonomie artistique et d'unité du ballet.

L'autonomie se caractérise par l'**individualisation de la gestion artistique et administrative** de la troupe, ainsi que par l'expansion de ses activités parallèlement à celle des activités lyriques.

L'**unité** du corps de ballet est confirmée. La mobilité interne de ses effectifs pourra être assurée par la constitution d'autant de groupes que nécessaire, en fonction des besoins de la programmation et des opportunités de spectacles qui seront offertes à la troupe aussi bien au Palais Garnier que dans tout autre lieu approprié, à PARIS, en province ou à l'étranger.

Un groupe **spécialisé, dans la création** sera notamment formé pour encourager l'ouverture du répertoire sur la danse contemporaine. Il s'agit du **groupe de Recherche Chorégraphique** de l'Opéra de PARIS.

L'ECOLE D'ART LYRIQUE

Le budget de l'**Ecole d'Art Lyrique du Théâtre National de l'Opéra de PARIS** s'élève, en 1980, à la somme de 2 058 000 F dont 1 106 672 de dépenses de personnels.

L'Ecole a accueilli **24 stagiaires**. Après leurs deux premières années de scolarité, quatre d'entre eux vont être admis dans la troupe permanente, constituée à partir de la saison prochaine au Palais Garnier, et neuf autres vont quitter l'Ecole.

Les premiers résultats de l'enseignement dispensé ont pu être appréciés, le **20 juin**, lors du concert public présenté à la Salle Favart, devant un public fervent et enthousiaste. Le programme, composé d'airs d'opéra de Mozart et de Rossini, était conçu afin de mettre en évidence les qualités musicales et de style des élèves, que tous les observateurs ont unanimement soulignées.

Avec la **nouvelle promotion** accueillie à la rentrée de 1980, l'Ecole d'Art Lyrique de l'Opéra de PARIS aura un effectif de **quinze élèves**.

VI. — *L'art lyrique dans les provinces*

Pour ce qui concerne 1980, l'aide accordée aux Théâtres Lyriques Municipaux est passée globalement de 27 370 000 F en 1979 à 31 870 000 F en 1980.

Cette aide est répartie, pour les théâtres bénéficiaires de chartes culturelles, de la façon suivante :

— Opéra de Bordeaux	3 880 000 F
— Opéra de Lyon	6 540 000 F
— Opéra du Rhin	8 380 000 F
— Opéra de Toulouse	3 880 000 F
— Opéra de Marseille	1 650 000 F

En ce qui concerne les autres théâtres membres de la R.T.L.M.F. (Avignon, Metz, Nancy, Nantes, Nice, Opéra du Nord, Rouen et Tours) qui ne sont pas bénéficiaires de chartes culturelles, l'aide de l'Etat est répartie entre eux, conformément à l'arrêté du 21 novembre 1973 qui fixe les conditions d'admission au bénéfice de cette aide. En vertu de celui-ci, une subvention de base d'un montant uniforme est attribuée à tous les théâtres qui entretiennent à l'année des masses artistiques minimum (50 musiciens, 40 choristes et 20 artistes de la danse). Le montant de cette subvention est fixé à 700 000 F pour 1980.

A cette subvention de base s'ajoutent :

- des prix pour récompenser
 - le meilleur niveau général,
 - la meilleure grande reprise d'un ouvrage du répertoire,
 - la meilleure création ou la meilleure grande reprise d'un ouvrage contemporain.

- des primes à la qualité dont l'attribution vise à souligner un aspect particulier d'une production ou du fonctionnement du théâtre.

La dotation réservée à ces théâtres est de 7 640 000 F en 1980.

— Parallèlement l'enseignement dispensé par l'Ecole d'Art Lyrique, des stages ponctuels mais complémentaires ont été organisés avec le concours de l'Etat. Parmi ceux-ci, il convient de noter les deux stages de professeurs de chant dirigés par Mme Castelli :

- à Bordeaux du 7 au 16 février 1980
- à Douai du 21 au 27 avril 1980

Ces stages ont permis de toucher environ 20 professeurs de conservatoires.

Un troisième stage de professeurs de chant s'est déroulé à Aix-en-Provence du 7 au 16 juillet sous la direction de M. Diamant et concerne une trentaine de stagiaires.

— La politique de décentralisation lyrique suivie par l'Etat depuis dix ans aboutit à la consolidation des principaux foyers de création qui sont ceux de la Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France. Parmi ceux-ci, plusieurs théâtres accèdent à un niveau international.

Parallèlement à cette action, des interventions ponctuelles sont mises en place en faveur de structures de diffusion plus mobiles afin d'irriguer en profondeur le territoire national.

L'intervention de l'Etat trouve à s'exprimer dans deux cadres :

1. — L'aide à la création

Cette aide s'exerce selon deux modalités :

— une aide à la production qui peut représenter jusqu'à 50 % du devis de production,

— une aide à la reprise, pour les ouvrages contemporains dont la présentation publique a reçu un accueil favorable de la part des milieux professionnels et du public. Cette aide peut atteindre 50 % du plateau pour un maximum de 20 représentations.

Plusieurs créations ont été subventionnées à ce titre au cours des dernières années :

— à Paris

- « L'Antichambre » (J. Komivès) 1978

- « Le Jeu de Sainte-Agnès » (M. Constant) 1979
- « Micromégas » (P. Méfano) 1979
- « L'Interview » (J. Komivès) 1979
- « Tistou, Les Pouces Verts » (H. Sauguet) 1980
- « Utopopolis » (C. Prey) 1980
- « Aliana » et « Le Journal d'un Fou » (P. Ancelin) 1980

— en province

- « Le Collier des Ruses » (A. Essyad) 1978
- « L'Affaire F.F.O.P.P. » (H. Barraud) 1978
- « Le Violonneux » (P. Ancelin) 1979

2. — L'aide a posteriori

Elle concerne les théâtres membres de la Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France pour lesquels il est prévu l'attribution d'un prix récompensant la meilleure création ou la meilleure grande reprise d'un ouvrage contemporain. Ce prix a été attribué :

— en 1978 à Rouen pour « Le Cœur Révélateur » et « L'Homme Occis » (C. Prey)

— en 1980 à Nantes et à Rouen pour leur co-production « Les Traverses du Temps » (J. Prodromidès)

En outre, des primes spéciales sont attribuées à certains théâtres pour leur constance dans la promotion de la création lyrique. Tours et Nantes ont ainsi pu bénéficier d'une aide de l'Etat en 1979, et Tours en 1980.

Cette action vise à encourager la programmation par ces théâtres d'ouvrages contemporains. C'est ainsi qu'au cours des dernières années ont été montées les créations suivantes :

- « Le Roi Gordogane » (H. Barraud) au Grand Théâtre de Bordeaux 1978,

- « Gambara » (A. Duhamel) à l'Opéra de Lyon 1978,

- « Le Cœur Révélateur » et « L'Homme Occis » (C. Prey) à Rouen 1978,

- « Les Mangeurs d'Ombre » (F.-B. Mâche) au Grand Théâtre de Bordeaux en 1979 et au Théâtre du Capitole de Toulouse en 1980,

- « Opera et Passagio » (Berio) à l'Opéra de Lyon 1979,
- « Le Fou du Roi » (Xénakis - Gabrieli) à l'Opéra du Rhin en 1979,
- « The Rope » (O'Neill - Videau) à Tours en 1979,
- « Les Traverses du Temps » (J. Prodomidès) à Nantes et Rouen 1980,
- « L'Amour de Don Perlimplin avec Belise en son jardin » (Arrieu) à Tours en 1980.

Par ailleurs, il convient de noter la création des « Noces Chymiques » (P. Henry) à la Salle Favart en juin 1980.

VII. — *Les compagnies lyriques indépendantes*

La politique de décentralisation lyrique suivie par l'Etat depuis dix ans aboutit à un relèvement qualitatif notable des principales scènes lyriques de province parmi lesquelles plusieurs accèdent au niveau international. Ces résultats sont le fruit d'une action persévérante axée sur le renforcement des foyers lyriques les plus importants et sur le développement de centres à la mission plus spécialisée, notamment en matière de création.

Cette action trouve sa caractéristique dans la mise en œuvre d'interventions ponctuelles en faveur des principales compagnies lyriques indépendantes à la mission plus spécialisée et dont la structure mobile permet d'irriguer en profondeur le territoire national.

Ces circuits, parallèles à la R.T.L.M.F., commencent à voir le jour.

Il s'agit principalement :

— de l'entente artistique constituée entre le Théâtre Musical d'Angers, l'Atelier Lyrique de Caen et le Théâtre Lyrique Municipal de Rennes,

de la Maison de la Culture de la Corse qui après avoir monté « Così Fan Tutte », en 1979, dont 15 représentations ont été données sur le territoire national, réalise, en 1980, « Le Barbier de Séville » et en donnera 25 représentations,

— du Centre France Lyrique qui a amorcé, avec la diffusion de quatre ouvrages contemporains, une collaboration exemplaire et prometteuse avec la télévision,

— de l'Atelier du Rhin, cellule d'animation et du Théâtre Musical de l'Opéra du Rhin,

— accessoirement, du Centre Lyrique Populaire de France dont l'action est centrée sur la ville nouvelle d'Evry,

— de la compagnie des Baladins Lyriques chargée d'une mission d'animation lyrique par le film.

Pour 1980, l'aide apportée à ces organismes s'élève à :

— Théâtre Musical d'Angers.....	1 070 000 F
— Atelier Lyrique de Caen	100 000 F
— Maison de la Culture de la Corse	200 000 F
— Atelier du Rhin.....	365 000 F
— Centre France Lyrique	278 000 F
— Centre Lyrique Populaire de France	200 000 F
— Relations Lyriques.....	130 000 F

La poursuite de cette action aura pour effet, en 1981, d'ajuster, en fonction de l'intérêt des projets proposés, le montant de la dotation budgétaire affectée aux compagnies lyriques indépendantes à l'évolution générale des coûts en privilégiant les efforts de création de ces compagnies.

Une mesure nouvelle de 1 000 000 F est prévue au chap. 43-40 art. 40, pour 1981.

VIII. — *Bilan des orchestres régionaux*

La création des Orchestres Régionaux a été entreprise dès 1969 dans le cadre du plan de dix ans de restructuration de la vie musicale française. Les formations régionales qui sont à l'heure actuelle au nombre de treize, sont regroupées en trois catégories selon le nombre de musiciens permanents. Ce classement détermine en outre la part de financement de l'Etat.

— **Les Orchestres de catégorie « A »** : grandes formations symphoniques de 65 à 120 musiciens, au nombre de 8, créées dans les métropoles d'équilibre avec une mission symphonique, lyrique et d'animation régionale. Pour ces formations, l'Etat octroie une subvention dans la limite de 33 % de la subvention d'équilibre annuelle nécessaire au fonctionnement de l'orchestre.

— **Les Orchestres de catégorie « B »** : de 45 à 65 musiciens, créés dans des villes de 150 000 à 250 000 habitants, avec les mêmes objectifs que les orchestres « A ». La subvention attribuée par l'Etat représente 50 % de déficit de fonctionnement. Une seule formation de ce type existe actuellement.

— **Les formations de type « C »** : de 14 à 40 musiciens, créées dans des villes de moins de 150 000 habitants. Ces ensembles ont une double mission de diffusion et d'animation. Ils sont financés dans les mêmes conditions que les orchestres de catégorie « B ». Ils peuvent constituer les relais d'un orchestre « A » ou « B » le plus proche, avec lequel ils fusionnent à l'occasion en fonction des programmations. Quatre formations répondent actuellement à ces critères.

1. — Activités - Saison 1979-1980

CATEGORIE A

1. *Orchestre de Bordeaux Aquitaine*

95 musiciens.

L'orchestre a donné 21 concerts à Bordeaux et 16 concerts décentralisés en Aquitaine.

Il a en outre effectué 9 concerts hors région, dont 2 à PARIS.

L'orchestre a donné à Bordeaux la première audition intégrale de « Concertante pour saxophone et orchestre » de Marius CONSTANT ainsi qu'une création mondiale de M. FUSTE-LAMBEZAT.

2. *Orchestre de L'Ile-de-France*

— 65 musiciens

Cet orchestre a effectué 57 concerts dans la région Ile-de-France, 11 concerts à PARIS et 13 concerts dans d'autres régions.

Il a en outre participé à 17 prestations chorégraphiques à PARIS et donné 38 concerts éducatifs.

L'orchestre a créé l'œuvre « Espace Ephémères » de M. FUSTE-LAMBEZAT.

3. *Orchestre Philharmonique de LILLE*

— 99 musiciens.

L'Orchestre a donné 77 concerts dans la région Nord-Pas-de-Calais dont 20 à LILLE, ainsi que 12 concerts hors région dont deux en Belgique.

Il a en outre réalisé 12 concerts éducatifs à l'intention des scolaires.

Il a créé l'œuvre « Magaria » de M. KELEMEN ainsi qu'une œuvre de M. BON.

4. *Orchestre Philharmonique de Lorraine-Metz*

— 82 musiciens.

Cet orchestre a réalisé 35 concerts à METZ et 22 concerts décentralisés.

Il a également donné 2 concerts à PARIS, 1 concert à Besançon, 1 concert à Genève et 10 concerts en Allemagne.

L'orchestre a ouvert 5 répétitions générales aux scolaires.

Il a en outre créé deux œuvres de MM. DUSATIN et LEFEBVRE à l'occasion des rencontres internationales de musique contemporaine de METZ et participé à la saison lyrique du Théâtre de METZ.

5. *Orchestre de LYON*

— 108 musiciens.

Cet orchestre a effectué 24 concerts à LYON, 11 concerts décentralisés en région RHONE ALPES et deux concerts à PARIS.

L'orchestre participe également à la saison de l'Opéra de LYON pour lequel il a effectué 67 représentations.

L'orchestre a créé « Le Livre des Sorts » de Maurice OHANA.

6. *Orchestre Philharmonique des Pays de Loire*

— 114 musiciens.

L'orchestre a donné 29 concerts à ANGERS, 27 concerts à NANTES et 45 concerts décentralisés. Hors région, il a donné 1 concert à RENNES et 1 concert à PARIS.

L'orchestre a également effectué une tournée dans les pays de l'Est : 3 concerts en Roumanie, 3 en Bulgarie et 3 en Pologne.

Une œuvre de Patrice SCORTINA « Phonie sans corde » a été créée par cette formation.

Cet orchestre a en outre effectué 93 séances de concerts éducatifs et participé à 22 représentations lyriques à ANGERS et 69 à NANTES ainsi qu'au Festival d'Arles pour 5 représentations.

7. *Orchestre Philharmonique de Strasbourg*

— 105 musiciens.

L'orchestre a donné 23 concerts à STRASBOURG, 10 concerts décentralisés en ALSACE et 2 concerts en AVIGNON.

Il a en outre, dans le cadre d'échanges culturels, donné deux concerts à LAUSANNE, un concert à STUTTGART et un concert à LA HAYE.

L'orchestre a participé à la saison lyrique de l'Opéra du Rhin et a effectué deux enregistrements phonographiques.

8. *Orchestre du Capitole de Toulouse*

— 104 musiciens.

L'orchestre a effectué 12 concerts à TOULOUSE et 40 concerts décentralisés dont certains en formation réduite.

Il a donné 2 concerts à PARIS et 1 concert à BORDEAUX.

L'orchestre du Capitole a en outre effectué deux tournées à l'étranger : 6 concerts en Italie et 20 concerts en R.F.A.

CATEGORIE B

9. *Orchestre Symphonique du Rhin (MULHOUSE)*

— 56 musiciens.

L'orchestre a donné 12 concerts à MULHOUSE et 13 concerts décentralisés.

Il a effectué six animations scolaires.

L'orchestre a également donné deux concerts en R.F.A., un concert en Suisse et participé au Festival d'AIX-LES-BAINS.

CATEGORIE C

10. *Orchestre Régional de Bayonne-Côte Basque*

— 22 musiciens.

Cet orchestre a donné au cours de la dernière saison musicale un total de 17 concerts publics, de 4 concerts décentralisés et de 9 concerts éducatifs.

Il a en outre effectué 84 présentations d'instruments au sein d'établissements scolaires.

L'orchestre a donné la première audition en France de la « Sinfonietta » de Robert CASADESUS.

11. *Ensemble Instrumental de GRENOBLE*

— 19 musiciens.

L'ensemble a donné 19 concerts à GRENOBLE, 14 concerts décentralisés en ISERE et 6 concerts décentralisés en région RHONE ALPES.

Cette formation a également effectué 11 concerts hors région, notamment au cours d'une tournée aux ANTILLES.

Huit concerts ont été donnés à l'étranger en ITALIE, en SUISSE et en R.F.A.

L'ensemble a en outre réalisé 85 animations scolaires et créé six œuvres au cours de cette saison musicale.

12. *Orchestre DE CANNES-PROVENCE COTE D'AZUR*

— 36 musiciens

Cette formation a réalisé 27 concerts à CANNES, 20 concerts à NICE ainsi que 16 concerts décentralisés et 7 animations scolaires dans la Région PROVENCE COTE D'AZUR.

L'orchestre a en outre effectué 17 concerts en dehors de sa région et 7 concerts à l'étranger (Suisse et Italie).

13. *Pupitre 14 (AMIENS)*

— 14 musiciens.

Cet ensemble de solistes a donné 31 concerts à AMIENS où il a organisé, en collaboration avec la Maison de la Culture, des « Journées Musicales » consacrées à la musique française.

Il a effectué 48 concerts en Picardie, notamment au cours du Festival des Cathédrales.

Cinq concerts ont été réalisés hors région dont un à PARIS.

L'ensemble s'est déplacé à DORTMUND (R.F.A.) où il a donné 3 concerts au cours d'une semaine culturelle française.

Cette formation a en outre réalisé 5 concerts éducatifs ainsi que de nombreuses animations scolaires.

2. — Aides financières

Les subventions allouées en 1980 par l'Etat qui ont été actualisées de 8 % en moyenne par rapport à l'exercice 1979, sont les suivantes :

— Orchestre de Bordeaux Aquitaine	3 292 472 F
— Orchestre de l'Ile de France	5 974 080 F
— Orchestre Philharmonique de Lille	5 140 730 F
— Orchestre Philharmonique de Lorraine-Metz . .	4 139 760 F
— Orchestre de Lyon	2 889 643 F
— Orchestre Philharmonique des Pays de Loire . .	4 285 251 F
— Orchestre Philharmonique de Strasbourg . .	3 232 225 F
— Orchestre du Capitole de Toulouse	3 605 429 F
— Orchestre Symphonique du Rhin	2 694 838 F
— Orchestre régional de Bayonne Côte Basque . .	357 202 F
— Ensemble Instrumental de Grenoble	1 280 899 F
— Orchestre de Cannes Provence Côte d'Azur	6 000 000 F
— Pupitre 14	966 852 F
<hr/>	
Total	43 859 381 F

3. — Perspectives

Outre une actualisation prévisible de 8 % environ des subventions allouées en 1980, les mesures nouvelles dont pourraient bénéficier en

1981 les orchestres régionaux, permettraient, en fonction de leur montant, d'envisager :

1. Une consolidation des structures déjà existantes

La qualité artistique atteinte par certaines formations régionales nécessite, à court terme, leur promotion au rang d'orchestres nationaux. L'Etat devra, en conséquence, prendre des mesures visant à aider ces orchestres et procéder conjointement à une revalorisation du statut des artistes musiciens.

2. La création de nombreux orchestres

Une étude est en cours en vue de rechercher les partenaires pouvant participer avec l'Etat à la création et à la prise en charge d'un nouvel orchestre régional, en particulier parmi les régions non encore pourvues de structures musicales permanentes.

3. La création de chœurs régionaux

L'Etat interviendra également auprès de ses partenaires régionaux, pour susciter la mise en place de formations chorales auprès des formations régionales.

IX. — *L'Orchestre de Paris*

Nombre des exécutants

122 (22 super solistes, 16 premiers solistes, 16 deuxièmes solistes et 68 tuitistes).

Statut et rémunérations

Les artistes de l'Orchestre de PARIS sont sous statut de droit privé et bénéficient d'un contrat à durée indéterminée qui leur est proposé à l'issue d'une période de stage d'un an. Le recrutement s'opère par concours. Chaque musicien doit effectuer individuellement 1 166 heures par an, soit une moyenne de 106 heures par mois.

Leurs rémunérations suivent les variations des grilles indiciaires de la Fonction Publique. Au 1^{er} juillet 1980, par catégorie et échelon, elles étaient les suivantes (salaires bruts) :

Catégorie I	:	Echelon 0 : 13 078 F		Echelon 6 : 16 119 F
Catégorie II	:	Echelon 0 : 12 174 F		Echelon 6 : 14 999 F
Catégorie III	:	Echelon 0 : 11 382 F		Echelon 6 : 14 016 F
Catégorie IV	:	Echelon 0 : 10 574 F		Echelon 6 : 13 014 F

Chaque échelon correspond à une augmentation égale à 4 % du traitement de base. Le changement d'échelon qui intervient tous les quatre ans, est subordonné à un contrôle de fonction.

Concerts donnés au cours de la saison 1979-1980 :

- 70 concerts en abonnements et 3 concerts exceptionnels à PARIS,

- 5 concerts en Province (1 à Strasbourg, 1 à Lille, et 3 dans le cadre du Festival de BESANÇON).

L'Orchestre de PARIS a effectué trois importantes tournées à l'étranger :

- Espagne : en octobre 1979, trois concerts à Madrid et deux concerts à Barcelonne ;

— Japon : en mai 1980, quatre concerts à TOKYO, un concert à Nagoya, un concert à KYOTO et un concert à Osaka.

— Amérique Latine : en juillet 1980, un concert à RIO DE JANEIRO, deux concerts à SAO PAULO, un concert à CURITIBA, trois concerts à BUENOS AIRES et 1 concert à CORDOBA.

En outre, un accord de programme intervenu en mai 1979 avec TF1 a permis l'enregistrement de 5 concerts dont 2 ont été diffusés en direct. Un accord portant sur la retransmission de 8 programmes a pu être également conclu avec Radio-France.

Programmation :

32 programmes différents ont été interprétés par l'Orchestre de PARIS au cours de la dernière saison musicale : soit 85 œuvres dont 6 de musique contemporaine.

L'orchestre a en outre créé l'œuvre « Six notations » de M. Pierre BOULEZ.

Budget

Le budget qui s'élève à 34 605 829 F pour 1980, se répartit en grandes lignes comme suit :

1) Recettes

— Recettes d'exploitation.....	6 544 829 F
— Subvention de l'Etat.....	16 345 000 F
— Subvention de la Ville de PARIS.....	10 716 000 F
— Ristourne sur vente de disque.....	80 000 F
— Autres recettes.....	920 000 F

2) Dépenses

— Rémunérations (traitements, salaires et indemnités).....	29 207 592 F
— Transports et déplacements.....	220 000 F
— Travaux, fournitures et services extérieurs..... (dont 2 408 505 F de loyers et charges locatives)	3 290 505 F
— Autres dépenses.....	1 880 731 F

X. — *L'Enseignement de la danse*

Le projet de loi réglementant l'enseignement de la danse a été entièrement mis au point au mois de mai 1980, et il est dans les intentions du Ministre de la Culture et de la Communication de présenter ce texte à la **session d'automne du Parlement**. Le projet de loi et ses annexes sont actuellement soumis aux consultations techniques nécessaires, notamment auprès du Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil d'Etat, et c'est pourquoi ces documents n'ont pas encore été rendus publics.

Le nouveau texte, s'il est adopté par le Parlement, se substituera à la **loi n° 65 1004 du 1^{er} décembre 1965**, dont les décrets et arrêtés d'application ne furent jamais pris. En fait, certaines dispositions de la loi de 1965 étaient devenues pratiquement inapplicables et cette difficulté explique que le Département a préféré une rédaction entièrement nouvelle à une mise à jour, nécessairement par voie d'amendements.

L'objectif fondamental reste cependant le même : il est de donner aux parents, placés devant une multitude d'établissements, de niveaux très divers, un critère de choix et de garanties.

C'est ainsi que tous les établissements où la danse est enseignée devraient présenter un certain nombre de **garanties spécifiques**, en

matière de sécurité et d'hygiène. Un **diplôme d'Etat** de professeurs de danse sera créé. Obligatoire dans le secteur dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication, ce diplôme sera facultatif dans le secteur privé. Il est en effet permis de penser qu'un nombre élevé et croissant d'enseignants souhaiteront se prévaloir, auprès du public, de la possession de ce diplôme, alors qu'il eût été, dans les circonstances économiques actuelles, difficile d'interdire d'enseigner à des professeurs ayant cette seule ressource et auxquels des familles font confiance.

XI. — *L'Ecole de danse installée à Chaillot*

M. Maurice Béjart est une des plus fortes personnalités de la création chorégraphique dans le monde et il est connu que les vocations se déclarent au contact des maîtres. C'est pourquoi le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé de confier à M. Béjart, installé à l'étranger depuis vingt ans, une école de danse, où l'enseignement de la **technique classique** sera assuré au plus haut niveau, mais coexistera avec la **danse contemporaine, l'éducation musicale et une large initiation aux arts du spectacle**. M. Béjart jouira d'une **totale liberté artistique**, qu'il s'agisse de recrutement des professeurs, ou de l'engagement des stagiaires (70 au total) dont les **deux tiers, cependant, devraient être Français**. L'administrateur du Centre sera choisi d'un commun accord entre le chorégraphe et le Département. Une **petite compagnie d'essai** sera constituée dans un deuxième temps.

Il s'avère extrêmement difficile de trouver des locaux à Paris pour la danse ; c'est pourquoi, il a été décidé d'implanter cette école au palais de Chaillot étant entendu que cette installation ne devra, en aucune manière, empiéter sur les espaces réservés au Musée des Monuments Français. **Les studios seront construits au dessus de la galerie haute de l'aile Paris, en deçà de la corniche qui couronne le bâtiment.**

S'ajoutant à l'Ecole de Danse de l'Opéra, aux classes du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris, et à l'école de danse américaine confiée à M. Nikolaïs à Angers, le Centre de Chaillot doit renforcer et compléter heureusement le dispositif d'enseignement existant. Il apparaît comme une chance supplémentaire offerte aux jeunes talents et comme un atout du prestige culturel français.

XII. — *La transformation de l'Hôtel Salé (Musée Picasso)*

Nous avons au sujet du futur musée Picasso posé au Ministre la question suivante :

« Pouvez-vous établir une note sur la transformation de l'hôtel Aubert de Fontenay dit « Hôtel Salé » en musée Picasso ?

» Le rapport d'exécution sur l'exercice 1979 de la loi de programme sur les musées précise, page 39, qu'une somme de 1 726 125 F a été affectée en 1979 pour financer la dépose de boiseries ainsi que des travaux de démolition. S'agit-il de boiseries qui décoraient le premier étage de l'Hôtel Salé ? De quelle époque exactement datent les boiseries en question ? Est-il toujours prévu de remonter une partie de ces boiseries au second étage du musée ? Pour quelles raisons a-t-il été décidé de ne pas laisser sur place les boiseries du premier étage ? Qu'est-il advenu des cheminées du premier étage ? »

Il nous fut répondu :

« La transformation de l'Hôtel Aubert de Fontenay dit Hôtel Salé en musée Picasso, résulte de la décision de l'Etat et de la ville de Paris d'exposer dans cet hôtel du Marais l'ensemble des œuvres de Picasso, provenant de la dation en paiement des droits de succession et sa collection personnelle, donnée à l'Etat par les héritiers. »

Le musée national Picasso sera l'un des musées d'art moderne le plus important du Monde.

Son installation impliquait, à la fois la restauration de l'édifice en tant que monument historique, et la réalisation d'un programme d'aménagement intérieur d'ordre muséographique.

Les travaux de restauration architecturale ont été financés paritairement par l'Etat et la ville de Paris, hors loi programme d'équipement pour les musées. Ils sont actuellement achevés. Ils ont permis de refaire la toiture et les façades et de restituer en particulier l'ordonnance classique de la cour d'honneur de l'hôtel.

L'aménagement intérieur de l'hôtel Salé dû à l'architecte Simonnet devait tenir compte des besoins muséographiques tout en respectant les structures essentielles de l'ouvrage, ainsi que ses décors intérieurs dans la mesure où ceux-ci correspondaient à l'étage d'origine.

Les études et sondages effectués ont démontré que l'hôtel Salé dont la construction remonte au 17^e siècle, avait fait l'objet de nombreux remaniements de la part de ses occupants successifs, parmi lesquels le Premier Président de la Cour des Aides, Nicolas LECAMUS, propriétaire de ce dernier jusqu'en 1757, et qu'en définitive, seuls les lambris bas du grand salon qui datent du XVIII^e siècle étaient d'époque, alors que les autres boiseries y compris les boiseries hautes du salon représentaient les apports ultérieurs, notamment du milieu du XIX^e siècle.

Peu d'éléments sont donc authentiques et dans ces conditions le Ministère de la Culture et de la Communication a estimé qu'il était possible, compte tenu des nécessités du programme muséographique, d'opérer une redistribution des éléments les plus intéressants à l'étage supérieur, seuls les lambris bas du salon devant impérativement rester en place.

Une somme de 1 726 125 F a été affectée en 1979 pour financer la dépose des boiseries ainsi que les travaux de démolition.

Cette somme se décompose comme suit :

- 38 125 F affectés à la dépose de boiseries,
- 1 688 000 F affectés aux travaux de démolition des parties hautes de l'édifice.

En ce qui concerne les cheminées, celles-ci avaient été enlevées bien avant que ne soit décidée la création du musée.

Certains éléments ont été retrouvés mais il est apparu qu'ils étaient trop réduits pour permettre la moindre reconstitution.

L'AUDITION DU MINISTRE EN COMMISSION

Judi 6 novembre 1980

Présidence de M. Eeckhoutte, président. — La commission a entendu M. Jean-Philippe Lecat, Ministre de la Culture et de la Communication, sur les crédits inscrits pour la Culture dans le projet de loi de finances pour 1981.

Le Ministre a tout d'abord rappelé que la moitié seulement des crédits consacrés à l'action culturelle de l'Etat sont regroupés dans le budget de la Culture ; en sens inverse, le Ministre de la Culture est le tuteur de la radiodiffusion et de la télévision, de la presse et de l'information, ce qui permet une démultiplication des actions de la Rue de Valois. Le rattachement à la Culture de la télévision au titre de la tutelle sur la Communication a permis de résoudre les conflits qui opposaient le cinéma à la télévision.

Le Ministre a ensuite présenté les grandes lignes de son budget qui atteint trois milliards de francs. Un milliard est destiné à l'Equipe-ment, dont 500 millions pour les monuments historiques. Il convient d'ajouter 600 millions environ de ressources directement affectés par la loi : compte spécial du fonds de soutien au cinéma, recettes des monuments historiques et des musées, taxe sur la reprographie versée au Centre National des Lettres...

Le taux d'augmentation est un peu inférieur à 12 % cette année.

Refusant de reconduire purement et simplement les crédits, le Ministre a effectué des **choix prioritaires** en faveur des **musées classés** et contrôlés (+ 36 %), de l'**enseignement de la musique** (+ 39 %), des animations musicales (+ 21 %), de la création dramatique (+ 58 %). 50 emplois de surveillance sont créés pour les musées, 28 le sont pour la recherche ; il faut aussi noter l'intégration de 87 agents dans l'enveloppe recherche dont 69 pour l'inventaire.

En contrepartie, certaines économies ont été faites (Caisse Nationale des Lettres, Cinéma). Les choix se traduisent par un effort particulier pour la création et la diffusion (+ 20 % pour le théâtre) et la mise au bon niveau pour l'art lyrique et la danse.

M. Jean-Philippe Lecat a demandé aux grandes institutions de s'ouvrir largement sur la province. Le **Ballet de l'Opéra**, remodelé en trois groupes avec trois répertoires différents, visitera 22 villes. Le soutien aux arts plastiques passe par une **commande publique** développée que permettra l'**extension du 1 % décoratif** à la totalité des commandes d'Etat.

Au sujet de la **décentralisation**, la hausse de 7 % des crédits destinés aux maisons de la Culture et aux centres d'animation culturelle doit être considérée comme un taux de base que viendront majorer des soutiens spécifiques aux efforts de création et d'animation dans ces établissements.

Au sujet de la **lecture publique**, M. Jean-Philippe Lecat a annoncé que le Premier Ministre a chargé le Directeur du livre d'une enquête associant plusieurs ministères aux représentants du Parlement et des Conseils Généraux, de manière à déterminer les meilleures modalités d'aide à la lecture publique en facilitant par exemple des opérations « mixtes » associant les bibliothèques scolaires et publiques.

Le Ministre a souligné le développement spectaculaire de l'**enseignement musical** pour lequel 101 millions de francs sont prévus (26 millions en 1978). L'Etat finançait seulement 1 % des dépenses, essentiellement supportées par les collectivités locales. L'objectif est d'atteindre 25 % pour soulager les finances de ces dernières. Outre la promotion des conservatoires d'Amiens et de Poitiers, trois « ateliers musicaux » ont été créés dans des milieux sociaux différents.

Sur la protection de nos trésors historiques, le Ministre a souligné l'importance de l'**année du patrimoine** (plus de 700 manifestations). Cette célébration se prolonge par le **projet d'un programme pluri-annuel de sauvegarde (1980/1985)**.

Le projet de budget consent un effort exceptionnel pour les musées, en particulier ceux de province (+ 36 %), en exécution de la loi de programme. M. Jean-Philippe Lecat a insisté sur la difficulté que soulèvent la restauration et l'équipement des musées-monuments.

M. Jean-Philippe Lecat a annoncé que, conformément à la volonté expresse de la commission et du Sénat, la réforme du statut des architectes en chef des monuments historiques touchait à son terme ; le décret est signé par les ministres intéressés ; le Premier Ministre doit apposer très prochainement sa signature.

Le Ministre a indiqué qu'une amélioration des méthodes et des moyens permettrait de terminer dans 30 ans la publication d'un inventaire normalisé et informatisé.

Un large débat a suivi l'exposé du Ministre.

A Mme **Hélène Luc**, sur le soutien de l'Etat aux **conservatoires municipaux**, le Ministre a répondu que selon le **plan quinquennal** en cours d'application, l'effort avait d'abord porté sur les établissements les plus importants, c'est-à-dire les conservatoires nationaux de région. Le budget de 1981 permettra d'améliorer le soutien aux conservatoires de région et aux écoles nationales. La rue de Valois n'oublie pas les conservatoires municipaux. Toutefois, l'initiation musicale dépend beaucoup moins d'un enseignement spécialisé relevant du ministre de la Culture que d'une formation dispensée dans le cadre scolaire. Ce serait gaspiller les moyens que de vouloir constituer pour 14 millions d'enfants qui sont déjà à l'école un réseau parallèle d'institutions spécialisées.

A M. **Adolphe Chauvin** qui s'élevait contre l'insuffisance des crédits destinés à la **lecture publique**, le Ministre a répondu que la lettre de mission adressée au Directeur du livre fixait un terme à son enquête, le 15 juin 1981, à temps pour que celle-ci soit utilisée lors de l'élaboration du budget 1982.

A M. **Adrien Gouteyron**, sur le soutien à la lecture publique en milieu rural et aux **clubs du troisième âge**, le Ministre a indiqué que sur une ligne budgétaire, dont l'inscription a permis de répondre à un vœu du Sénat, **4,5 millions** étaient affectés à l'action culturelle en milieu rural.

A M. **Michel Maurice-Bokanowski**, qui souhaitait une aide accrue au **développement de l'art** dans la ville et par ce moyen aux artistes, M. Lecat a rappelé l'extension du **1 % décoratif** en insistant sur son souhait de collaborer avec les collectivités locales.

A M. **Jules Faigt**, le Ministre a précisé les intentions de son ministère au sujet de la promotion de l'orchestre de Montpellier et de la compagnie théâtrale des Tréteaux du Midi dans le cadre d'une augmentation des crédits pour les compagnies dramatiques.

A M. **Guy de la Verpillière**, le Ministre a précisé qu'il était favorable au **dépôt d'œuvres d'art** consenti par les grands musées nationaux dans les **musées de province**, tout particulièrement quand il s'agit d'exposer les œuvres d'un artiste dans la ville où il a vécu et travaillé, tel Cézanne à Aix.

Au même commissaire, le Ministre a indiqué qu'il y avait désormais beaucoup d'opérations croisées avec les établissements publics régionaux prévoyant des **engagements pluri-annuels de protection du patrimoine**.

A M. Hubert Martin, le Ministre a précisé qu'un groupe de travail examinait la situation créée par le développement du magnétoscope et les menaces qui en résultent pour les droits des auteurs et interprètes de cinéma et de télévision.

A M. Charles Pasqua, le Ministre a répondu qu'il n'avait pas abandonné le principe des chartes culturelles, mais que cette procédure, qui coordonne les efforts de l'Etat et des collectivités, devait être renouvelée. La rue de Valois, d'une part, continue à signer des chartes nouvelles et, d'autre part, prolonge l'effet de celles qui sont déjà conclues ou les remplace par des programmes pluri-annuels.

A M. Michel Miroudot, qui l'interrogeait en qualité de rapporteur pour avis des crédits de la Culture, le ministre a précisé qu'il s'efforçait de soutenir certaines initiatives dues au Haut Comité de la langue française, telles que le festival de la chanson, mais que son département ne disposait pas d'un budget spécifique pour de telles actions relevant d'ailleurs de la responsabilité d'autres ministères (Education, Enseignement supérieur, Affaires étrangères, Coopération).

Sur les musées, le Ministre a précisé qu'un million de francs supplémentaire par rapport à 1980 était destiné à l'acquisition par les musées de province d'œuvres d'art et qu'un gros effort portait sur les équipements de sécurité (60 millions).

Sur le « pillage sonore », le ministre a répondu que le Gouvernement avait réuni une commission chargée de proposer les mesures appropriées et réunissant des parlementaires, des représentants des administrations, des radios, des artistes, des compositeurs, la SACEM, des fabricants de phonogrammes, de magnétophones et de bandes vierges. Elle doit prendre position sur la ratification des conventions de Berne et de Rome et sur son éventuelle redevance.

En ce qui concerne la chanson française, une aide sera notamment apportée en liaison avec la SACEM pour faciliter la formation.

A sujet des archives, le Ministre a indiqué que l'accès aux chercheurs sera facilité par la conservation sur support magnétique et informatique; c'est un problème d'équipement et de gestion (opération de Fontainebleau...).

Le Fonds d'intervention culturelle (FIC) pourrait davantage intervenir sur sollicitation des collectivités locales.

A M. Jacques Carat, qui l'interrogeait en qualité de rapporteur des crédits du cinéma et du théâtre, le Ministre a répondu que les cré-

aits du soutien au septième art inscrits à son budget avaient diminué, mais que l'abaissement à 7 % du taux de taxe sur la valeur ajoutée compensait très largement cette réduction. Le Ministre a répondu que la situation des **salles d'art et d'essai** s'était améliorée et que la proportion du nombre de fauteuils offerts au public par les cinémas d'art et d'essai qui reçoivent une subvention depuis la réduction de la TVA, était passée de 11,7 % en 1978 à 13,2 % en 1980.

La chute de la fréquentation des salles de cinéma en général s'est arrêtée. Il y a même eu une légère remontée (+ 5,7 % au troisième trimestre 1980 par rapport au trimestre précédent).

La libération du prix des places assortie d'un engagement de modération, doit apporter des rentrées supplémentaires aux exploitants des salles.

Sur le **théâtre**, le Ministre a indiqué que les crédits qui lui sont affectés augmentaient globalement de 20 %. Les grandes institutions nationales (l'Opéra, son ballet, la Comédie française) installées à Paris, ont une vocation nationale comme d'ailleurs le Centre national Georges Pompidou.

CONCLUSION

Au nom de notre commission des Affaires Culturelles, je voudrais conclure en attirant l'attention sur un aspect inquiétant de la politique du Ministère. Le phénomène ne saute peut-être pas aux yeux. Il ne s'agit que d'un symptôme, mais il est permis d'y déceler l'indice d'une tendance, sinon d'une orientation délibérée.

Ce phénomène a deux aspects complémentaires :

1) Le premier est la propension du Ministère à concentrer les efforts sur quelques grandes institutions d'envergure nationale — mais parisiennes pour la plupart. Il n'est certes pas étonnant que notre capitale concentre nombre d'institutions prestigieuses et notre commission ne critique absolument pas le principe du soutien qui leur est consenti.

2) Corrélativement, se dessine, par petites touches, un désengagement de l'Etat relatif aux entreprises décentralisées à vocation régionale ou locale. L'Etat ne les abandonne pas tout à fait ; disons qu'il ne les soutient plus avec la même vigueur.

Nous ne demandons pas que l'Etat fasse tous les efforts et qu'il se substitue aux collectivités territoriales. Ce serait absurde et ce serait néfaste. En effet, les collectivités territoriales élaborent des projets culturels de qualité dans la mesure où elles sont à même d'apprécier de très près les besoins du public. En outre, leur propre diversité influe très heureusement sur la diversité de ces projets. Plus il y a de projets, plus riche est la culture. Il importe donc que les collectivités territoriales conservent leur initiative propre dans la définition des politiques culturelles. En conséquence, il convient qu'elles participent à l'effort financier correspondant.

Cependant, leur contribution a une limite. A cet égard, le point capital à considérer est l'inégalité de leurs ressources. Confier ou restituer aux collectivités locales la maîtrise de leur destin culturel, c'est bien ; leur en remettre toute la charge de financement, c'est, en revanche, aggraver les écarts au lieu de les réduire. Les collectivités les moins pourvues souffrent de retards ou de lacunes. Ce sont elles qui ont, en général, le plus de besoins culturels.

Le Budget de l'Etat a pour fin, entre autres, de compenser les inégalités. Son principe est d'opérer une redistribution qui traduit financièrement la solidarité nationale. Voilà sans doute la raison fondamentale qui justifie l'intervention de l'Etat en matière culturelle. André Malraux l'avait bien compris, lui qui avait mis la décentralisation au premier rang et lui avait imprimé une impulsion exceptionnelle. Le grand dessein d'André Malraux ne doit pas être abandonné. L'Etat doit continuer à soutenir financièrement les entreprises culturelles de création et d'animation dont le rayon est limité à une région, un département ou une ville.

A ce sujet, il convient apparemment de dissiper une équivoque. Je parle d'expérience. Exprimer un souci capital de notre assemblée — souci naturel puisqu'elle représente les collectivités territoriales — nous demandons depuis longtemps que l'effort budgétaire respecte une proportion raisonnable entre Paris et le reste de la France. On nous répond que le Ministère envoie en tournée la Comédie-Française et le Ballet de Paris. Certes il convient de montrer en modèle la qualité exceptionnelle de nos « centres d'excellence » ; mais c'est envoyer Paris en province : nous demandons tout autre chose.

Voici donc la confusion qu'il s'agit de dissiper.

Décentralisation, le mot aurait deux sens : disons tout net, le mauvais et le bon.

La première acception est apparemment celle du Ministère et j'ai le regret de dire qu'elle est erronée. Dans ce sens, décentraliser, c'est renforcer le centre et l'envoyer en tournée ; en quelque sorte, le sens « voyageur » du terme.

A nos yeux, il s'agit là d'une erreur. Conformément à la grande idée de M. Malraux, conformément à ce qui doit être le principe du ministère, « susciter et soutenir le pluralisme des sources de création », décentraliser, c'est aider le maximum d'initiatives et d'efforts locaux. Qu'on n'invoque pas non plus les industries culturelles. Quel que soit leur mérite (elles ont beaucoup fait pour l'accès public aux grandes œuvres de l'esprit) elles n'ont pas suscité la moindre création dans nos provinces. Au contraire, elles auraient tendance à les inonder de produits standardisés, fabriqués en série à Paris.

Théâtres de la décentralisation, maisons de la culture et centres d'animation culturelle sont, eux, de véritables foyers locaux de création dont certains, je pense par exemple à Villeurbanne, ont un rayonnement international.

Il ne convient donc pas que la province soit sacrifiée. Les Sénateurs sont particulièrement sensibles à cet aspect des choses qui leur est directement jugurable. En qualité d'édiles, ils ont la charge d'établissements municipaux qui participent au prestige de la création française et dont les productions, il faut le reconnaître, ont parfois un retentissement plus considérable que celui des centres parisiens.

Le budget de cette année a deux défauts que l'Assemblée Nationale a dénoncés avant nous. Dans les deux cas, le projet de loi de finances sacrifie nos régions. Qu'il s'agisse de la lecture publique ou de la décentralisation, dans les deux cas, les municipalités seront appelées à relayer l'Etat défaillant.

Votre commission m'a chargé d'alerter le Ministre sur ces deux points.

Sur la lecture publique, nous espérons que le Ministre aura les moyens d'améliorer le projet de loi qu'il nous soumet.

Sur le deuxième point, votre commission a adopté un amendement que notre rapporteur des crédits du théâtre est chargé de défendre.



En outre, la Commission a adopté cinq observations qui rejoignent de très près certaines de celles qui ont été présentées par la Commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1) La commission souhaite que, dans la réforme en cours des responsabilités financières respectives de l'Etat et les collectivités locales, la référence pour le partage du financement, tant de la lecture publique que de la décentralisation, (théâtre et action culturelle), ne prenne pas pour base les deux dernières années écoulées, durant lesquelles les concours de l'Etat sont apparus largement insuffisants.

2) La commission s'inquiète de l'avenir de l'action culturelle, action qu'assument en particulier les Maisons de la Culture et les Centres d'animation culturelle. Elle souhaite que le Ministre précise les principes qui guident sa politique dans ce secteur.

La commission demande également l'ouverture de négociations entre l'Etat et les collectivités locales sur les moyens de maintenir le soutien aux entreprises d'action culturelle à son niveau actuel et, pour les Maisons de la Culture de conserver la règle de la parité.

Enfin, elle demande l'ouverture de crédits d'équipement permettant de faire face aux dépenses les plus urgentes de grosses réparations dans le budget 1981.

3) La commission demande qu'un projet de loi de programme relatif au développement de la lecture publique soit déposé au Parlement. Ce projet proposerait un plan d'ensemble comprenant un calendrier d'opérations et de prévisions financières.

4) La commission demande au Gouvernement de soumettre au Parlement le plus rapidement possible un projet de loi autorisant la ratification de la Convention de Rome sur les artistes, interprètes, les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion.

5) La commission s'inquiète du malaise social qui affecte nos musées et qui résulte de la faiblesse du nombre des gardiens et de l'insuffisance de leur statut.

Elle souhaite que les négociations entreprises aboutissent rapidement et que le Ministère mette en place un programme de revalorisation des carrières de l'ensemble des personnels de surveillance relevant de son autorité.



Sous réserve de ces observations, votre commission des Affaires Culturelles a donné un **avis favorable** au budget de la Culture.

**AMENDEMENT
PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION**

Art. 13

Etat B

Culture et Communication (mesures nouvelles)

Titre III.....	112 920 207 F
Réduire ce crédit de.....	1 000 000 F

Objet

L'amendement a pour objet de réduire de 1 000 000 F la subvention inscrite au chapitre 36.40 Spectacles — subventions de fonctionnement — art. 12 — action 04. Théâtre national de Chaillot.